

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 77 (1979)

Heft: 5: 50 Jahre VSVT ASTG ASTC 1929-1979 : Jubiläumsschrift zum 50 jährigen Bestehen des Verbandes Schweizerischer Vermessungstechniker

Vereinsnachrichten: VSVT Verband Schweizerischer Vermessungstechniker = ASTG association suisse des techniciens-géomètres

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SVVK / SSMAF

Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik
Société suisse des mensurations et améliorations foncières

Gruppe der Freierwerbenden des SVVK (GF);
Hauptversammlungen in
Freiburg, 14. bis 16. Juni 1979

Allgemeines Programm

Donnerstag, 14. Juni

16.30 Jahresversammlung der Gruppe der Freierwerbenden des SVVK (GF), anschliessend Nachtessen der GF mit Damen; Eurotel.

Freitag, 15. Juni

10.30 Vortragsveranstaltung für SVVK-Mitglieder
Mittagessen frei
14.30 Hauptversammlung des SVVK Universität Freiburg
14.30 Damenprogramm
19.30 Aperitif, Bankett und Abendunterhaltung; Eurotel

Samstag, 16. Juni

Ausflug ins Seeland mit Schifffahrt auf dem Murtensee
09.00 Abfahrt mit Car oder Privatauto nach Murten
15.30 Rückkehr nach Freiburg
Persönliche Einladung mit detailliertem Programm geht anfangs Mai an alle Vereinsmitglieder.
Reservieren Sie schon jetzt das Datum.
Auf Wiedersehen im Juni in Freiburg
Sektion Freiburg.

Groupe patronal de la SSMAF (GP);
Assemblées générales à
Fribourg, 14-16 juin 1979

Programme général

Jeudi, 14 juin

16.30 Assemblée annuelle du groupe patronal de la SSMAF (GP). Dîner du GP avec les dames; Eurotel

VSVT/ASTG

Verband Schweizerischer Vermessungstechniker
Association suisse des techniciens-géomètres

49. Generalversammlung vom
26. Mai 1979 in Lugano.

Traktanden:

1. Begrüssung
2. Protokoll der Generalversammlung 1978, in Luzern.
3. Jahresberichte
 - a) des Zentralpräsidenten
 - b) des Redaktors

Vendredi 15 juin

10.30 Conférences techniques pour les membres de la SSMAF.
Midi: repas libre
14.30 Assemblée générale de la SSMAF Université Fribourg
14.30 Programme pour les dames
19.30 Apéritif, dîner et soirée à l'Eurotel

Samedi 16 juin

Excursion dans la région des lacs de Morat et Neuchâtel
09.00 Départ de Fribourg (car ou voiture privée)
15.30 Retour Fribourg
Invitation personnelle au début mai. Réservez ces dates dès aujourd'hui.
Au revoir en juin à Fribourg.
Section Fribourg

Einladung zur 76. Hauptversammlung des SVVK,
Freitag, 15. Juni 1979, 14.30 in
der Aula der Universität Fribourg

Traktanden

1. Protokoll der 75. Hauptversammlung vom 9. Juni 1978 in Grindelwald (publiziert in Heft 1/79)
2. Jahresbericht des Zentralvorstandes 1978
3. Abnahme der Rechnungen 1978
4. Budgets 1980, Festsetzung des Mitgliederbeitrages 1980
5. Ersatzwahl in die Ständekommission
6. Ort und Datum der Hauptversammlung 1980
7. Änderung des Reglementes über die Erteilung des Eid. Patentes für Ingenieur-Geometer (Orientierung, Aussprache)
8. Verschiedenes.
Jahresbericht, Rechnungen und Budgets werden im Heft 6/79 publiziert.
Der Zentralvorstand

Invitation à la 76e assemblée générale de la SSMAF
Vendredi 15 juin 1979 à l'Aula de l'université de Fribourg

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la 75e assemblée générale du 9 juin 1978 à Grindelwald (publié dans le no 1/79 de la revue)
2. Rapport d'activité du Comité central pour l'année 1978

- c) der Kommissionen
 - d) des Stellenvermittlers
4. Kassawesen

- a) Jahresrechnung 1978
 - b) Mitgliederbeitrag 1979
 - c) Budget 1979
 - d) Leukerbad
5. Statutenrevision
Annahme der neuen Statuten
 6. Lohnvereinbarung
Annahme der neuen Vereinbarung
 7. Anträge
 - a) des Zentralvorstandes
 - b) der Mitglieder und der Sektionen
 8. Wahlen
 - a) Kommissionen
 - b) Rechnungsrevision
 9. Veteranenehrung
 10. Verschiedenes
 11. Mitteilungen
Die Jubiläumsfeier wird getrennt von der Generalversammlung stattfinden.

3. Approbation des comptes 1978
4. Budgets 1980, fixation de la cotisation individuelle 1980
5. Election d'un membre de la commission professionnelle
6. Lieu et date de l'assemblée générale 1980
7. Révision du règlement concernant l'obtention du brevet fédéral d'ingénieur-géomètre (orientation, discussion)
8. Divers
Rapport d'activité, comptes et budgets seront publiés dans le no 6/79.

Le Comité central

Präsidentenkonferenz des SVVK
vom 10. April 1979 in Zürich

Kurzfassung des Protokolls:

Unter dem Vorsitz von Zentralpräsident Jules Hippenmeyer haben die Präsidenten der Sektionen und verschiedener Kommissionen ihre statutarische Versammlung abgehalten. Sie haben den Jahresbericht, die Rechnung 1978 sowie das Budget 1980 genehmigt.

Ausserdem haben sie auch der Organisation und der Tagesordnung für die Hauptversammlung vom 15.-16. Juni in Freiburg zugestimmt.

Eine einzige Wahl ist dabei vorzunehmen, nämlich diejenige eines Mitgliedes in die Ständekommission, für welche die Sektion Waldstätte + Zug Herrn alt Kantonsgeometer Jean Schmid vorgeschlägt.

Für das Protokoll: *W. Oettli*

Conférence des Présidents de la SSMAF du 10 avril 1979 à Zurich

Résumé du procès-verbal:

Sous la direction du Président Central Jules Hippenmeyer, les présidents des sections et des diverses commissions ont tenu leur séance statutaire.

Ils ont approuvé le rapport annuel, les comptes 1978, ainsi que le budget 1980.

Ils ont également donné leur consentement à l'organisation et à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des 15 et 16 juin 1979 à Fribourg.

Une seule élection y est prévue, celle d'un membre dans la Commission du code d'honneur, pour laquelle la section Waldstätte + Zug présente la candidature de M. Jean Schmid, ancien géomètre cantonale de Zoug.
Pour le procès-verbal: *W. Oettli*

49ème Assemblée générale du
26 mai 1979 à Lugano.

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée générale 1978 à Lucerne.
3. Rapports annuels
 - a) du président central
 - b) du rédacteur
 - c) des commissions
 - d) de l'office de placement
4. Finances
 - a) comptes annuels 1978
 - b) cotisations 1979
 - c) budget 1979
 - d) Loèche-les-Bains
5. Revision des statuts
adoption des nouveaux statuts
6. Contrat de travail
adoption de la nouvelle convention

7. Propositions
 - a) du comité central
 - b) des membres et des sections
8. Elections
 - a) des commissions
 - b) des vérificateurs des comptes: 1 remplaçant
9. Membres vétérans
10. Divers
11. Communications.

La célébration du 50ème anniversaire fera l'occasion d'une cérémonie séparée de l'assemblée.

Jahresbericht des Zentralpräsidenten für das Jahr 1978

Im Anfang dieses Jubiläumsjahres sollten wir einen Blick auf 1978 und die wichtigsten Punkte unserer Aktivitäten werfen.

Zentralkomitee

Das Zentralkomitee konstituierte sich für 1978 wie folgt:

Zentralpräsident:	Joseph Cochard Baudy/Montreux
Vize-Präsident:	Alfred Henggeler Cassigna d'Agno
Kassier:	Hans-Ruedi Lehner St. Gallen
Sekretär:	Martin Oggier Turtmann
Aktuar:	Karl Huber Düdingen
Beisitzer:	Felix Berther Felsberg Fritz Heeb Hüntwangen

Mitgliederbewegung

Am 1. Januar 1978 zählte unser Verband 1106 Mitglieder und am 31. Dezember desselben Jahres 1101 Mitglieder, wovon 81 Veteranen.

Die Zahl der Kollektivmitglieder erhöhte sich von 10 auf deren 12.

Lehrlinge

Die Zahlen der in den Berufsschulen eingeschriebenen Lehrlinge sehen wie folgt aus:

	1. Jahr	2. Jahr	3. Jahr	4. Jahr	Total
Zürich	105	101	88	114	408
Lausanne	32	35	29	26	122
					<u>530</u>

Register der Architekten-Ingenieure und Techniker

Wir stellen fest, dass das obengenannte Register sehr wenig bekannt ist und benutzt wird, zumal 1978 nur 4 Einschreibungen stattfanden (3 aus der deutschen und einer aus der welschen Schweiz). Es bleibt zu hoffen, dass die neuen Gesetze über die Berufsausbildung dieses Register bekannter werden lassen und diesem vermehrtes Interesse entgegengebracht wird.

Verbandsorgan

Seit Januar 1979 haben Sie das Heft «Vermessung-Photogrammetrie-Kulturtechnik» erhalten, welches bei der Zusammenlegung mit «Vermessung-Mensuration» geboren wurde.

Auch wenn uns das neue Heft in bezug auf Qualität seiner Artikel und auch seiner Präsentation zufriedenstellt, gibt uns dieses doch

finanzielle Probleme auf. In der Tat mussten wir sehr energischen Protest einlegen, damit das bei der Fusion erstellte Budget eingehalten wurde. Es ist sicher wichtig, dass einer der für die Zusammenlegung sprechenden Gründe: die Beibehaltung eines mässigen Abonnementspreises, zur konkreten Realität wird und bleibt. Generell gesagt ist es natürlich klar, dass dieses erste Jahr ein Jahr der Versuche und Verbesserungen war und Sie erst jetzt die ersten Schlüsse ziehen können.

Programm Vermessung 2000

Die vorentscheidenden Studien sind abgeschlossen. Das Programm ist zur Zeit bei den interessierten Ämtern zur Begutachtung.

Dieses Dokument ist zum Teil bestimmt für das Erhalten der nötigen Kredite der Eidgenössischen Kammern und ist ebenso ein Projekt für die Renovation der Katastervermessung. Wir gedenken Sie darüber in nächster Zeit etwas näher zu informieren.

Berufsausbildung und Berufsbild

Das neue Gesetz über die Berufsausbildung sieht einen Kurs für die Experten der Lehrabschlussprüfungen vor. Viele unserer Kollegen werden hierfür etliche Zeit opfern müssen und wir möchten ihnen dafür herzlich danken.

Die deutsche Ausgabe des Berufsbildes ist fertig und steht zur Verfügung. Die französische Ausgabe wird unverzüglich folgen.

Arbeitsvertrag

Die zuständige Kommission konnte ihr Mandat zu einem guten Abschluss bringen, so dass diese eine neue Vereinbarung, welche bis auf eine einzige Ausnahme allen Wünschen der Sektionspräsidenten entspricht, vorstellen kann. Diese Vereinbarung tritt am 1. Juli 1979 in Kraft, sofern diese von den Generalversammlungen der beteiligten Parteien angenommen wird.

Leukerbad

Dank der weitsichtigen und systematischen Arbeit unseres Kollegen Oggier wird dieses Jahr besser ausfallen als das letzte: 40% mehr Buchungen als 1977, also Fr. 2000.-. Über dieses Resultat dürfen wir uns freuen, obwohl noch nicht alle Schwierigkeiten überwunden sind.

Ich bin sicher, dass wir aus diesem Engpass herauskommen, wenn Mitglieder (welche in der Zwischen- oder Nachsaison Ferien haben) nach Möglichkeit für eine vermehrte Benützung sorgen.

Es ist eine schwierige finanzielle Periode durchzumachen, bis der Schuldenberg abgetragen ist und sich die Zinsen zu senken beginnen. Wir müssen auf alle Fälle unser Kapital retten. Für die nötigen Anstrengungen zähle ich auf Euch alle.

Revision der Statuten

Die neuen Statuten müssen durch unsere Generalversammlung 1979 genehmigt werden. Die Sektionen wurden diesbezüglich bereits orientiert für ihre Generalversammlungen.

Neue Mitglieder

Im Hinblick auf das 50jährige Jubiläum unseres Verbandes appellierte das Zentralkomitee an die Sektionen, also an Euch alle, sich vermehrt für die Werbung neuer Mitglieder einzusetzen, damit alle Berufskollegen auch Verbandskollegen werden.

Zukünftige Probleme

Zum 50jährigen Jubiläum unseres Verbandes konnten wir eine Bilanz erstellen, welche die enorme Arbeit dieser 50 Jahre aufzeigt.

Diese Bilanz ist *positiv*, wenn man alle Verbesserungen in allen Sparten zusammenzählt (Arbeitszeit, Ausbildung, Löhne, Ferien, Al-

tersversorgung usw.). Trotzdem müssen wir weiterfahren mit Verbesserungen. Euer Zentralkomitee wird für 1979 das Hauptgewicht auf alles, was mit der sogenannten «sozialen Sicherheit» zusammenhängt, setzen, damit sich jeder während und nach seiner Aktivität sicher fühlen kann. *Der Zentralpräsident*

Übersetzung: K. Huber

Rapport annuel du président central - 1978

Au début de cette année jubilaire, il nous faut jeter un regard sur 1978 et sur les points principaux qui ont jalonné notre activité.

Comité central

Le Comité central s'est constitué comme suit pour 1978:

Président central:	Joseph Cochard Baudy/Montreux
Vice-président:	Alfred Henggeler Cassina d'Agno
Caissier:	Hansruedi Lehner St. Gall
Secrétaire:	Martin Oggier Tourtemagne
Secrétaire au procès-verbal:	Karl Huber Guin
Membres:	Félix Berther Felsberg Fritz Heeb Hüntwangen

Mouvement des membres.

Au 1er janvier 1978 notre association comptait 1106 membres et au 31 décembre 1978 1101 membres, dont 81 vétérans.

Le nombre des membres collectifs a passé de 10 à 12.

Situation des apprentis.

Le nombre des apprentis inscrits au cours professionnels est le suivant:

	1ère année	2ème	3ème	4ème	Total
Zurich:	105	101	88	114	408
Lausanne:	32	35	29	26	122
					<u>530</u>

Registre des ingénieurs-architectes et techniciens.

Nous constatons que le dit registre est très peu utilisé, puisqu'en 1978 4 inscriptions ont eu lieu (3 en Suisse allemande, 1 en Romandie). Il faut espérer que la nouvelle législation sur la formation professionnelle officialisera ce registre et lui donnera un regain d'intérêt.

Organe de l'association.

Depuis janvier 1978 vous avez en mains le journal «Mensuration, Photogrammetrie, Génie rural» né de la fusion avec «Vermessung-Mensuration».

Si le nouveau journal donne satisfaction quant à la qualité de ses articles et à sa présentation, il nous donne du souci financierement. En effet, nous avons dû intervenir énergiquement pour demander que le budget proposé lors de la fusion soit respecté. Il est en effet très important que l'une des raisons de la fusion: le maintien d'un prix d'abonnement modéré, soit une réalité concrète.

D'une façon générale, il est bien clair que cette première année est une année de rodage et ce n'est que maintenant que vous pourrez en tirer les premières conclusions.

Programme de mensuration 2000.

L'étude préliminaire est chose faite. Elle est actuellement en consultation auprès des offices intéressés.

Ce document est en particulier destiné à obtenir les crédits nécessaires des chambres fédérales et en plus un projet de rénovation de la mensuration cadastrale. Nous pensons vous en donner un commentaire prochaine ment.

Formation professionnelle et valorisation de la profession.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoit un cours pour les experts aux examens de fin d'apprentissage. De nombreux collègues devront consacrer du temps à cela, nous les en remercions.

L'image de la profession (Berufsbild) édition en langue allemande est prête et à disposition. L'édition en français va paraître incessamment.

Contrat de travail.

La commission a pu mener à bien son mandat et va pouvoir présenter la nouvelle convention qui répond, à une exception près, aux vœux exprimés par les présidents de sections.

Cette convention entrera en vigueur le 1er juillet 1979, après approbation des assemblées générales des associations contractantes.

Loèche-les-Bains.

Grâce au travail persévérant et systématique du collègue Oggier, l'année s'annonce meilleure que l'an passé: 40% de plus qu'en 1977, soit Fr. 2000.-. Nous pouvons nous réjouir de ce résultat, bien que nos difficultés ne soient pas terminées.

Je suis persuadé que nous pouvons sortir de cette impasse si les membres font un effort pour que, dans les périodes de basse saison, une occupation soit prise en charge par tout ceux qui le peuvent.

Il y a une période financière difficile à passer jusqu'à ce que la dette s'amortisse et que, par ce fait, les intérêts diminuent. Il faut à tout prix sauver notre capital. Je compte sur vous tous pour l'effort nécessaire.

Revision des statuts.

Les nouveaux statuts doivent être approuvés par notre assemblée générale de 1979. Les sections ont été renseignées à ce sujet pour leurs assemblées respectives.

Nouveaux membres.

En cette année du 50ème anniversaire de l'association, le comité central a demandé aux sections, donc à vous tous, qu'une action de propagande soit entreprise pour que tous les collègues qui travaillent au sein de la profession soient membres de notre association.

Problème d'avenir.

A l'occasion du Jubilé du 50ème anniversaire de notre association, nous avons pu faire le bilan de cette énorme activité que représente les 50 ans de la société.

Ce bilan est positif si l'on considère toutes les améliorations qui se sont faites dans tous les domaines (durée du travail, formation, salaires, vacances, prévoyance, etc.).

Cependant nous devons continuer à *parfaire* ces améliorations et votre comité central va mettre, pour 1979, l'accent sur l'ensemble de ce que nous appelons «la sécurité sociale» de façon que, soit pendant l'activité, soit à la fin de l'activité, chacun puisse se sentir sécurisé.

Le Président central

Verbandsrechnung 1978 Comptes de l'association 1978

Budget für 1979
Budget pour 1979

Zentralkasse/Caisse centrale

	Einnahmen Recettes	Ausgaben Dépenses	Einnahmen Recettes	Ausgaben Dépenses
Verwaltung Administration	62 302.85	59 984.90	63 800.—	65 300.—
Zeitschrift Revue	24 593.20	26 160.65	25 500.—	27 000.—
Stellenvermittlung Bureau de placement	195.—	228.10	200.—	300.—
Fachliteraturvertrieb Ventes d'ouvrages spécialisés	402.20	465.15	500.—	400.—
Total	87 493.25	86 838.80	90 000.—	93 000.—
Mehreinnahmen/Ausgaben Exédent de recettes/dépenses	654.45			3 000.—

Vermögen am 15. Januar 1979 15 952.24
Fortune au 15 janvier 1979

**Fonds für Arbeitslosenfürsorge/
Fonds de prévoyance-chômage**
Saldo per 31. Dezember 1978 1 787.45
Solde au 31 décembre 1978

Reservfonds/Fonds de la réserve
Leukerbad/Loèche-les-bains
Einnahmen/recettes 1978 12 587.40
Ausgaben/dépenses 1978 10 292.30
Mehreinnahmen 2 295.10
Exédent de recettes

St. Gallen, den 20. Januar 1979
Der Zentralkassier:

Aktiven/actifs 1978 201 075.50
Passiven/passifs 1978 126 800.—

Vermögen am 15. Januar 1979 74 275.50
Fortune au 15 janvier 1979

Fonds für Weiterbildung/Fonds de perfectionnement
Saldo am 15. Januar 1979 3 000.—
Solde au 15 janvier 1979
(Ausgaben/dépenses 1 740.—)

Fonds für Sozialhilfe/Fonds d'entraide
Saldo am 15. Januar 1979 8 000.—
Solde au 15 janvier 1979

St. Gall, le 20 janvier 1979 Le caissier central:
Hansruedi Lehner

Stellenvermittlung Jahresbericht 1978

Jahr:	1968	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
Stellenangebote:	174	217	236	267	209	200	138	47	37	49	63
Stellensuchende durch:											
- Stellenvermittlung	-	-	-	-	-	1	-	2	5	10	13
- Inserate	11	25	11	6	15	13	27	39	44	20	28

	1977	1978
Total ausgeschriebene Stellen:	49	63
(Vermessung Photogrammetrie Kulturtechnik)		
- davon Amtsstellen	21	15
- davon private Stellen	28	48
- davon gesuchte Techniker (HTL und FA)	14	15
- davon gesuchte Zeichner	35	48
Eingeschriebene Stellensuchende	10	13
Erkundigungen nach freien Stellen	2	14
Inserate von stellensuchenden Technikern	12	14
Inserate von stellensuchenden Zeichnern	8	14
Inserate in der Rubrik «Stellenmarkt»	7	5
Abgabe der Liste der Stellensuchenden	-	5
Anfragen von ausländischen Berufskollegen	-	-
Stellenangebote ins Ausland (Kurzaufenthalte)	-	3

Wie die Zusammenstellung zeigt, wurden 1978 vierzehn Stellen mehr angeboten als im Vorjahr. Dies ergibt eine Zunahme von etwa 20%.

Es wurden 15 Geometer-Techniker HTL oder Vermessungstechniker und 48 Vermessungszeichner in dieser Fachzeitschrift gesucht. Dagegen suchten 14 Techniker und 14 Zeichner durch Inserat einen Arbeitsplatz.

Bedingt durch die Zusammenlegung der Fachzeitschriften, konnte die Stellenvermittlung keine Stellenangebote mehr publizieren. Unter Stellenmarkt erschienen 5 Stellengesuche, nämlich für 1 Techniker und 4 Zeichner. Zudem wurde die Liste der Stellensuchenden 5 Büros zugesandt.

Es scheint, dass die Stellenvermittlung trotz der Bekanntgabe ihrer Tätigkeit in der Ausgabe 8/78, zuwenig von Arbeitnehmern und Arbeitgebern konsultiert wird. Es ist zu hoffen, dass im Jahr 1979 die Vermittlung vermehrt beansprucht wird, um als Dienstleistung des VSVT weiter bestehen zu können.

Der Stellenvermittler P. Gobeli

Service de Placement Rapport annuel 1978

Année	1968	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
Offres de places	174	217	236	267	209	200	138	47	37	49	63
demandes de places:											
par l'office:	-	-	-	-	-	1	-	2	5	10	13
par annonces:	11	25	11	6	15	13	27	39	44	20	28
Total de places offertes: (MPG)							1977		1978		
dont:							49		63		
administration:							21		15		
privé							28		48		
techniciens (ETS et TG)							14		15		
dessinateurs							35		48		
Inscriptions pour demandes de places							10		13		
Renseignements sur places vacantes							2		14		
annonces de techniciens (demandes d'emploi)							12		14		
annonces de dessinateurs (demandes d'emploi)							8		14		
Annonces dans rubrique «Marché de l'emploi»							7		5		
Fourniture liste des demandes d'emploi							-		5		
Demandes de l'étranger							-		-		
Offres de l'étranger (pour courte durée)							-		3		

Comme le montre le tableau l'augmentation des offres de places par rapport à l'année précédente est d'env. 20%.

Par la fusion des 2 journaux, il n'a plus été possible de publier des offres de places. Sous la rubrique «Marché de l'emploi», ont paru 5 recherches de places, dont 1 technicien et 4 dessinateurs. Enfin la liste a été envoyée à 5 bureaux.

Malgré la publication de son activité dans le no 8/78, l'office de placement semble être trop rarement consulté, tant par les employeurs que par les employés. Espérons qu'en 1979 ses services seront plus demandés de façon que cette institution annexe de l'ASTG puisse être maintenue.

Pour l'office de placement: P. Gobeli

Kommission für Arbeits- und Vertragsfragen

Jahresbericht 1978

Nachdem schon im Jahre 1977 die Hauptaufgabe der Kommission darin bestand, mit der Gruppe der Freierwerbenden des SVK eine neue Lohnvereinbarung zu treffen, wurde diese Arbeit auch in diesem Berichtsjahr fortgesetzt. Auf einen im Februar 1978 mit unseren Vertragspartnern erarbeiteten Entwurf wollte der erweiterte Zentralvorstand an der Sitzung in Luzern nicht eintreten, weil dieser von den Sektionen noch nicht beraten werden konnte. Der Entwurf wurde deshalb den Sektionen zur Stellungnahme unterbreitet.

Die Änderungsanträge der Sektionen fielen recht unterschiedlich aus. Während zu den strukturellen Änderungen gegenüber der Vereinbarung 1974 wenige Kommentare und Änderungsanträge eingingen, war bei der Lohnskala der Fächer von Zustimmung bis zu massiven Forderungen nach höheren Löhnen gespannt. In der Folge hat die Kommission einen diesen Wünschen möglichst Rechnung tragenden Vorschlag ausgearbeitet, welcher dann der GF zur Stellungnahme zugestellt worden ist.

Die Arbeitgeber haben auf diese neuen Forderungen mit der Kündigung der «Vereinbarung 1974» reagiert. Nebst der Kommission für Arbeits- und Vertragsfragen haben hierauf auch der Zentralvorstand sowie der erweiterte Zentralvorstand getagt, um diese neue Situation zu beurteilen und gleichzeitig ein Konzept für das weitere Vorgehen zu finden. An den anschliessenden Verhandlungen mit der Gruppe der Freierwerbenden, an denen auch die Zentralpräsidenten der GF und des VSVT teilnahmen, wurde die nun vorliegende Vereinbarung erarbeitet. Die nachstehenden Erläuterungen sollen Veränderungen gegenüber der «Vereinbarung 1974» aufzeigen sowie auf einige Neuerungen hinweisen.

Neben den bisherigen drei Kategorien musste für die HTL-Absolventen eine vierte eingeführt werden, weil die Lohnansätze nicht mehr nach dem Alter sondern nach der Anzahl der Praxisjahre abgestuft sind. Die Festsetzung der Lohnskalen haben zum Teil zu heftigen Diskussionen Anlass gegeben. Von den Arbeitgebern wurde verlangt, dass die Löhne der einzelnen Kategorien mit den entsprechenden verrechenbaren Tarifen übereinstimmen, was zum Teil zu Einbussen gegenüber der «Vereinbarung 1974» führte. Unsere Kommission hat sich mit grossem Einsatz dafür verwendet, dass solche Reduktionen möglichst verhindert oder zumindest möglichst klein gehalten werden konnten.

Neu ist die Regelung, dass bei regionalen Abweichungen der Tarife gegenüber den analogen eidgenössischen, die Richtlöhne entsprechend angepasst werden können. Dieser Artikel scheint auf den ersten Blick schlecht. In der Tat ist er aber bedeutend besser als der entsprechende bisherige, wonach, gestützt auf die örtlichen Verhältnisse, die Richtlöhne unterschritten werden konnten – ein «Gummiartikel», der zu missbräuchlichen Lohnkürzungen verwendet werden konnte. Neu ist ferner auch die Bestimmung, dass der Arbeitgeber auf Wunsch des Arbeitnehmers Lohnkürzungen schriftlich zu begründen hat. Diese Regelung erleichtert es einem Angestellten, der sich mit seinem Arbeitgeber nicht einigen kann, die Schlichtungsstelle anzurufen. Damit ist eine weitere Neuerung genannt. Die Schlichtungsstelle wurde geschaffen zur Beilegung von Streitigkeiten zwischen Arbeitgeber und -nehmer. Ich bin überzeugt, dass diese Schlichtungsstelle zwar nur selten angerufen werden muss. Allein schon die Existenz dieser Einrichtung wird eine gewisse Wirkung erzielen.

Abschliessend möchte ich alle Mitglieder aufrufen, dieser neuen Vereinbarung an der Generalversammlung 1979 zuzustimmen. Alle an den Verhandlungen Beteiligten haben sich

voll eingesetzt zur Erreichung einer möglichst guten Lösung. Ich bin überzeugt, dass mit der vorliegenden Vereinbarung das zur Zeit Realisierbare erreicht worden ist. Eine Ablehnung dieser Vereinbarung würde eine Fortsetzung des vertragslosen Zustandes nach sich ziehen. Konnte schon zu Beginn dieses Jahres in gewissen Betrieben festgestellt werden, dass die Gehälter «eingefroren» wurden, so ist bei einer Verlängerung dieses Zustandes eine Ausdehnung dieser Tendenz denkbar.

Nachdem ich mehr als zehn Jahre der Kommission für Arbeits- und Vertragsfragen angehört habe, werde ich auf die GV 1979 aus der Kommission austreten. Ich möchte es daher an dieser Stelle nicht unterlassen, allen Kommissions- und Zentralvorstandsmitgliedern für die angenehme Zusammenarbeit den besten Dank auszusprechen.

Basel, den 30. März 1979

Der Präsident:

Hugo Gysin

Diesen Ausführungen kann sich auch der Zentralvorstand anschliessen.

Commission du Contrat collectif Rapport 1978

Comme en 1977 la tâche principale de la Commission a été l'élaboration de la nouvelle convention sur les salaires, avec le groupe patronal de la SSMAF. Le Comité central élargi n'a pas voulu évoquer à l'assemblée générale de Lucerne le projet mis au point en février, les sections n'ayant pu être consultées. Depuis, le projet a été soumis aux sections. Les suggestions ont été fort diverses. Si les modifications de structure n'ont suscité que peu de remarques, en revanche, pour la question de l'échelle des salaires, la réaction a été, de l'approbation totale, jusqu'aux revendications massives d'augmentations de salaire. En conséquence, la Commission a soumis au Groupe patronal un nouveau projet tenant compte dans la mesure du possible de ces vœux.

Devant ces exigences, les patrons ont réagi en dénonçant la convention de 1974. Une séance a réuni, outre notre commission, le Comité central et le Comité central élargi pour examiner la situation et chercher la voie à suivre. Les pourparlers avec le G.P. auxquels assistaient également les présidents centraux du G.P. et de l'ASTG ont abouti à une nouvelle convention.

Voici les principales modifications par rapport à la convention de 1974 et aussi les quelques nouveautés:

En plus des 3 catégories, il a fallu en créer une 4ème pour les ETS; les augmentations de salaires ne se calculent plus d'après l'âge, mais d'après les années de pratique. La fixation de l'échelle des salaires a donné lieu parfois à de très vives discussions. Les patrons ont exigé que les salaires de diverses catégories soient adaptés aux tarifs, ce qui pouvait donner lieu parfois à des diminutions par rapport à la convention 1974. Notre Commission s'est employée à insister pour que de telles réductions soient évitées autant que possible ou réduites à un strict minimum.

En fait de nouveauté, les salaires indicatifs peuvent être adaptés en cas d'écart régionaux par rapport aux tarifs fédéraux. Cet article paraît peu satisfaisant à première vue. En fait, il est nettement meilleur que l'article ancien selon lequel les salaires indicatifs peuvent être abaissés selon les conditions locales, un article qui pouvait donner lieu à des abus. Une autre nouveauté est la disposition qui prévoit que sur demande de l'employé, l'employeur doit justifier par écrit une diminution de salaire. Cet article facilite l'employé qui ne peut s'entendre avec son patron, pour

sa démarche à l'office de conciliation. Et ceci est encore une nouveauté: l'office de conciliation a été créé pour éliminer les différends entre employeurs et employés. Je suis convaincu que cet office ne sera appelé à fonctionner que rarement. Le seul fait qu'il existe aura déjà un effet certain.

Pour conclure, je voudrais inviter tous les membres à donner leur accord à cette convention à l'Assemblée générale de 1979. Tous les participants aux pourparlers ont fait l'impossible pour parvenir à la meilleure solution. J'ai la conviction qu'avec cette convention, ce qui est actuellement réalisable a été obtenu. Un refus de cette convention aurait pour conséquence une prolongation d'une situation anarchique en l'absence de contrat. Déjà au début de cette année, on a pu constater dans certains bureaux que les salaires étaient gelés. Ainsi une prolongation de cet état de choses serait pire.

Ayant fait partie de la Commission du contrat depuis plus de 10 ans, j'annoncerai ma démission à l'Assemblée générale de 1979. Je m'en voudrais de ne pas remercier vivement ici tous les membres des commissions et du Comité central pour l'agréable collaboration.

Bâle, le 30 mars 1979

Le président:

Hugo Gysin

Le Comité central fait également siennes ces conclusions.

Praxisjahre nach Erlangung des entsprechenden Kategorienausweises	Kategorie I	Kategorie II	Kategorie III	Kategorie IV
Im 1. Jahr	23 000	33 000	39 000	32 000
Ab 2. Jahr	24 300	33 870	40 400	34 150
3.	25 600	34 740	41 800	36 280
4.	26 900	35 610	43 200	38 110
5.	27 770	36 480	44 600	39 950
6.	28 640	37 350	45 320	41 530
7.	29 510	38 220	46 040	43 110
8.	30 380	39 090	46 760	44 690
9.	31 250	39 960	47 480	46 270
10.	32 120	40 830	48 200	47 850
11.	32 990	41 200	48 700	48 600
12.	33 860	41 570	49 200	49 350
13.	34 730	41 940	49 700	49 850
14.	35 600	42 310	50 200	50 350
15.	36 470	42 680	50 700	50 850
16.	37 045	43 050	51 100	51 300
17.	37 620	43 420	51 500	51 750
18.	38 195	43 790	51 900	52 200
19.	38 770	44 160	52 300	52 650
20.	39 345	44 530	52 700	53 100
21.	39 740	44 900	53 100	53 500
22.	40 135	45 270	53 500	53 900
23.	40 530	45 640		54 300
24.	40 925	46 010		54 700
25.	41 320			55 100
26.	41 635			55 500
27.	41 950			
28.	42 265			
29.	42 580			
30.	42 895			

Vereinbarung

Ausgabe 1978, Entwurf 1.3.1979

Zwischen der Gruppe der Freierwerbenden des SVVK als Arbeitgeberorganisation einerseits und dem Verband Schweiz. Vermessungstechniker (VSVT) als Arbeitnehmerorganisation andererseits

wird im Bestreben der Erhaltung und Förderung guter Beziehungen zwischen den Arbeitgebern und der dem VSVT angeschlossenen Arbeitnehmer folgende Vereinbarung abgeschlossen:

1. Allgemeine Anstellungsbedingungen

Integrierenden Bestandteil für alle Arbeitsverhältnisse zwischen den beiden Vertragsparteien angeschlossenen Mitgliedern bilden die «Anstellungsbedingungen für die Mitarbeiter der in der Gruppe der Freierwerbenden des SVVK organisierten Ingenieur- und Vermessungsbüros», Ausgabe 1974.

2. Lohnkategorien

Zum Zweck der Festsetzung der Löhne gemäss Artikel 3 dieser Vereinbarung werden folgende Kategorien gebildet:

Kategorie I

- Vermessungszeichner mit Fähigkeitszeugnis (Lehrbrief)

Kategorie II

- Vermessungstechniker mit 1 oder 2 Fachausweisen gemäss Weisungen vom 22.3.1946
- Vermessungstechniker mit 1 Fachausweis gemäss Reglement vom 30.6.1967

Kategorie III

- Vermessungstechniker mit 3 und mehr Fachausweisen gemäss Weisungen vom 22.3.1946

- Vermessungstechniker mit 2 und mehr Fachausweisen gemäss Reglement vom 30.6.1967

Kategorie IV

- Ingenieur HTL

3. Jahresrichtlöhne

3.1 Im Sinne von Richtlöhnen werden für die vier Kategorien unter Vorbehalt von Ziffern 3.2 ff folgende Ansätze festgelegt: siehe Tabelle oben.

3.2 Während der Probezeit beträgt der Monatslohn mindestens $\frac{1}{4}$ der Ansätze gemäss Ziffer 3.1.

3.3 Wechselt der Arbeitnehmer in eine höhere Kategorie, soll die Lohnerhöhung mindestens 5% betragen. Dementsprechend ist spätestens auf den 1. Januar des folgenden Jahres die Einstufung in die neue Kategorie vorzunehmen. Ab der Neueinstufung steigt der Lohn jedes Jahr um eine weitere Stufe.

3.4 Im Jahresrichtlohn gemäss Ziffer 3.1 ist der 13. Monatslohn eingeschlossen.

Es ist Sache des Arbeitgebers, den Jahreslohn in 12 oder 13 Teilen auszuzahlen.

3.5 Die Richtlöhne entsprechen denjenigen Lohnansätzen, die den mit den Eidg. Behörden vereinbarten Tarifen zugrunde liegen. Bedingt durch die unterschiedlichen Lebenshaltungskosten ist das Lohn- und Tarifniveau von Region zu Region unterschiedlich. Deshalb sind die Richtlöhne auf die örtlichen Verhältnisse abzustimmen. Massstab zur Bemessung von Abweichungen bilden die Unterschiede der regionalen Tarifansätze gegenüber den mit Eidg. Behörden für die gleichen Arbeiten vereinbarten Tarife.

3.6 Die Richtlöhne gelten für durchschnittlich gute Leistungen, wie sie von der Mehrzahl der Arbeitnehmer erbracht werden. Überdurchschnittliche Leistungen sollen entsprechend höher, unterdurchschnittliche Leistungen (Menge oder Qualität) entsprechend tiefer entlohnt werden. Eine Unterschreitung des Richtlohnes ist auf Wunsch des Arbeitnehmers vom Arbeitgeber schriftlich zu begründen.

4. Veränderung der Lebenshaltungskosten

Die in Artikel 3 festgelegten Richtlöhne entsprechen dem Index der Konsumentenpreise des BIGA vom Oktober 1978 von 100,6 Punkten (Basis September 1977 = 100 Punkte).

Die Richtlöhne werden jährlich auf den 1. Januar dem veränderten Index angepasst. Massgebend ist jeweils der Oktober-Index.

5. Vollzug

Die vertragsschliessenden Parteien verpflichten sich, diese Vereinbarung für ihre Mitglieder als verbindlich zu erklären, unter Vorbehalt bestehender GAV.

6. Schlichtungsstelle

Zur Beilegung von Streitigkeiten, die sich aus der Anwendung oder Auslegung der vorliegenden Vereinbarung ergeben können, wird eine vierköpfige Schlichtungsstelle eingesetzt. Jeder Vertragspartner bezeichnet zwei Vertreter als Mitglieder der Schlichtungsstelle. Die Schlichtungsstelle konstituiert und organisiert sich selbst, wobei ein Vertreter der GF SVVK und des VSVT abwechselnd für ein Jahr den Vorsitz übernimmt (1979 = GF SVVK/1980 = VSVT).

Jedes Mitglied der Vertragsparteien kann via Sekretariat seines Verbandes die Schlichtungsstelle anrufen.

Die Aufgabe der Schlichtungsstelle besteht darin, in Streitigkeiten zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern durch Vermittlung eine Einigung zu erzielen. Sie kann ferner den Vertragsparteien Sanktionen gegen ihre Mitglieder beantragen.

Die Verfahrenskosten der Schlichtungsstelle werden von den Vertragsparteien je zur Hälfte getragen.

7. Kündigung

1. Diese Vereinbarung kann von beiden Parteien jederzeit unter Beachtung einer Kündigungsfrist von 6 Monaten durch eingeschriebenen Brief an die letztbekannte Adresse des Sekretariates des Vertragspartners gekündigt werden.

2. Die vertragsschliessenden Parteien verpflichten sich, spätestens innert 3 Monaten nach einer allfälligen Kündigung Verhandlungen über den Abschluss einer neuen Vereinbarung aufzunehmen.

Convention (Edition 1978, Projet 1.3.1979)

Le Groupe patronal de la SSMAF en tant qu'association d'employeurs d'une part et l'Association suisse des techniciens-géomètres (ASTG) en tant qu'association d'employés d'autre part

concluent, afin de maintenir et de favoriser de bonnes relations entre les employeurs et les employés faisant partie de l'ASTG, la convention ci-après:

1. Conditions générales d'engagement

Font partie intégrante de tous les contrats de travail conclus entre les membres appartenant aux deux parties contractantes les conditions d'engagement pour les collaborateurs des bureaux d'ingénieurs et de géomètres rattachés au Groupe patronal de la SSMAF, Edition 1974.

2. Catégories des salaires

Afin de déterminer les salaires conformément à l'article 3 de la présente convention, les employés sont classés comme suit:

Catégorie I:

- dessinateurs géomètres avec certificat de capacité (certificat d'apprentissage)

Catégorie II:

- techniciens géomètres avec 1 ou 2 certificats selon les directives du 22.3.1946
- techniciens géomètres avec 1 certificat selon le règlement du 30.6.1967

Catégorie III:

- techniciens géomètres avec 3 certificats et plus selon les directives du 22.3.1946
- techniciens géomètres avec 2 certificats et plus selon le règlement du 30.6.1967

Catégorie IV:

- ingénieurs ETS

3. Salaires annuels indicatifs

3.1 Les tarifs ci-après sont établis à titre de salaires indicatifs pour les quatre catégories d'employés, sous réserve des chiffres 3.2 et suivants de la présente convention.

Voire Tableaux.

3.2 Pendant le temps d'essais, le salaire mensuel doit atteindre au moins 1/4 des montants indiqués sous chiffre 3.1.

3.3 L'employé qui change de catégorie a droit à une augmentation de salaire d'au minimum 5%. L'adaptation à la nouvelle catégorie se fera au plus tard le 1er janvier de l'année qui suit l'obtention du certificat. Dès cette nouvelle classification il a droit aux augmentations annuelles de la nouvelle catégorie.

3.4 Le 13ème mois est inclus dans les salaires indicatifs mentionnés sous chiffre 3.1.

L'employeur est libre de verser le salaire annuel en 12 ou 13 acomptes.

3.5 Les salaires indicatifs sont en rapport avec les salaires servant de base aux tarifs fédéraux. Etant donné que le coût de la vie diffère d'une région à l'autre, il en est de même du niveau des salaires et des tarifs. De ce fait, les salaires indicatifs doivent être adaptés aux conditions locales. Les différences, pour des

Nombre d'années de pratique après l'obtention du certificat correspondant à la catégorie concernée	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
durant la 1ère année	23 000	33 000	39 000	32 000
dès la 2ème année	24 300	33 870	40 400	34 150
3ème	25 600	34 740	41 800	36 280
4ème	26 900	35 610	43 200	38 110
5ème	27 770	36 480	44 600	39 950
6ème	28 640	37 350	45 320	41 530
7ème	29 510	38 220	46 040	43 110
8ème	30 380	39 090	46 760	44 690
9ème	31 250	39 960	47 480	46 270
10ème	32 120	40 830	48 200	47 850
11ème	32 990	41 200	48 700	48 600
12ème	33 860	41 570	49 200	49 350
13ème	34 730	41 940	49 700	49 850
14ème	35 600	42 310	50 200	50 350
15ème	36 470	42 680	50 700	50 850
16ème	37 045	43 050	51 100	51 300
17ème	37 620	43 420	51 500	51 750
18ème	38 195	43 790	51 900	52 200
19ème	38 770	44 160	52 300	52 650
20ème	39 345	44 530	52 700	53 100
21ème	39 740	44 900	53 100	53 500
22ème	40 135	45 270	53 500	53 900
23ème	40 530	45 640		54 300
24ème	40 925	46 010		54 700
25ème	41 320			55 100
26ème	41 635			55 500
27ème	41 950			
28ème	42 265			
29ème	42 580			
30ème	42 895			

travaux identiques, entre les tarifs régionaux et les tarifs fédéraux servent de critère pour l'adaptation des salaires indicatifs aux conditions régionales ou locales.

3.6 Les salaires indicatifs sont valables pour de bonnes prestations de travail, telles qu'elles sont fournies par la plupart des employés.

Pour des prestations supérieures ou inférieures (en qualité ou en quantité) à la moyenne, les salaires à verser seront modifiés eu égard à cette différence de prestations. L'employeur indiquera par écrit les raisons pour lesquelles une rémunération est inférieure aux salaires indicatifs si l'employé en manifeste le désir.

4. Modification du cout de la vie

Les salaires indicatifs fixés à l'article 3 correspondent à l'indice officiel des prix à la consommation de l'OFIAMT d'octobre 1978 de 100.6 points (indice de base septembre 1977 = 100 points).

Les salaires seront indexés au 1er janvier de chaque année selon l'indice d'octobre de l'année précédente.

5. Execution

Les parties contractantes s'engagent à déclarer la présente convention obligatoire pour leurs membres, sous réserve des conventions collectives de travail existantes.

6. Commission paritaire professionnelle

Pour le règlement des différends qui pourraient surgir dans l'application ou l'interprétation de la présente convention il est constitué une commission de quatre membres. Chaque partie contractante désigne deux représentants comme membres de la commission paritaire. Cette dernière se constitue et s'organise elle-même, la présidence étant assumée à tour de rôle pour une année par l'une des associations (1979 = GP.SSMAF/1980 = ASTG).

Chaque membre des parties contractantes peut faire appel à la commission paritaire par l'intermédiaire du secrétariat de son association.

La commission paritaire a pour mandat d'aplanir le mieux possible les différends entre employés et employeurs; elle peut aussi proposer aux parties contractantes des sanctions contre leurs membres.

Les frais de la commission paritaire sont supportés par les parties contractantes pour la moitié chacune.

7. Résiliation

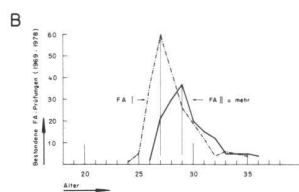
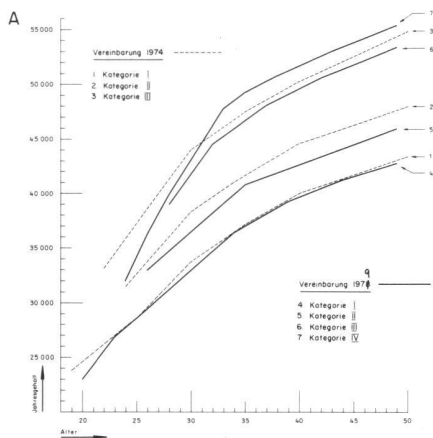
1) La présente convention peut être résiliée en tout temps par chacune des parties, moyennant avis communiqué six mois à l'avance par lettre recommandée expédiée à l'adresse la plus récente du secrétariat de l'autre partie contractante.

2) Les parties contractantes s'engagent à entamer des pourparlers au sujet de la conclusion d'une nouvelle convention au plus tard dans les trois mois suivant une éventuelle résiliation.

Einige Gedanken zur neuen Lohnvereinbarung (Ausgabe 1978, Entwurf vom 1.3.1979)

Die Grafik A zeigt eine Gegenüberstellung der Richtlöhne der Vereinbarungen 1974 und 1979. Beide bezogen auf den Index der Konsumentenpreise des BIGA vom Oktober 1978.

Abgesehen von der neu geschaffenen Kategorie IV (Ingenieur HTL), die ab dem 31. Altersjahr eine Verbesserung erfährt, müssen sich alle Kategorien zum Teil mit Lohnneubussen abfinden, obwohl die Lebenskosten in den letzten Jahren immer gestiegen sind. Ferner ist ab dem 32. Altersjahr ein grosses Aus-



Lohnvereinbarung: Gegenüberstellung 1974 und 1979

einanderklaffen der Richtlöhne zwischen den Kategorien III und IV feststellbar. Dies ungeachtet dessen, dass Angestellte der vorerwähnten Kategorien, die bei einem Ingenieurbüro in der Grundbuchvermessung beschäftigt sind, genau die gleiche Arbeit ausführen.

Im weiteren ist festzustellen, dass die Gehälter von Staats- und Gemeindeangestellten in den letzten Jahren ständig angepasst wurden, was in der Privatwirtschaft nur vereinzelt der Fall war. Es sollte auch in Erwägung gezogen werden, dass ein Abbau der Löhne ein vermehrtes Abwandern guter Fachkräfte zur Folge haben wird. Dem Vermessungswesen wird damit aber ein schlechter Dienst erwiesen.

Es ist sicher äusserst schwierig eine befriedigende, gesamtschweizerische Lösung zu finden. Eventuell würde eine Anpassung der Vereinbarung an die kantonalen Tarife eine annehmbare Möglichkeit bieten.

Aus der Grafik B ist ersichtlich, dass der Schwerpunkt der abgelegten Prüfung für den FA I bei 27 Jahren und für den FA II bei 29 Jahren liegt, was einen Wechsel in die nächst höhere Kategorie erst mit 28 bzw. mit 30 Altersjahren möglich macht. Nach der heutigen Praxis liegt der Schwerpunkt für einen Wechsel in die entsprechende höhere Kategorie um 2 Jahre gegenüber dem Vorschlag der Vereinbarung 1979 zurück, was einen zusätzlichen Rückschritt darstellt. Jungen FA-Kandidaten ist somit unbedingt zu empfehlen, die Prüfungen möglichst rasch abzulegen.

Sektion Zürich, der Vorstand

Statuts et Règlement du fond de réserve

Ces statuts seront soumis pour approbation lors de l'assemblée générale du 26 mai 1979. Les amendements ou modifications sont à envoyer par écrit au secrétariat central ou président de la section jusqu'au 21 mai 1979.

1. Dispositions générales

1.1. Les techniciens-géomètres, dessinateurs géomètres suisses et techniciens-géomètres ETS forment une association nommée ASSOCIATION SUISSE DES TECHNICIENS-GÉOMÈTRES (ASTG)

L'association est apolitique et confessionnellement neutre.

Il s'agit d'une association au sens de l'art. 60 ff du CCS. L'association a son siège au lieu de domicile du président central. L'année administrative s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

2. Buts

2.1. L'association vise à sauvegarder et favoriser les intérêts professionnels, économiques et juridiques de ses membres. Elle cherche à atteindre ce but par:

2.1.1. l'encouragement à une formation professionnelle organisée, ceci en collaboration avec les autorités, les établissements d'enseignement et les Sociétés suisses de mensuration.

2.1.2. L'encouragement du perfectionnement professionnel par l'organisation de cours, de conférences, d'excursions et d'échanges d'expériences. (fond pour cours de perfectionnement.)

2.1.3. Des prises de positions sur les questions économiques ainsi que sur la législation et son interprétation concernant les professionnels de la mensuration.

2.1.4. La collaboration avec d'autres institutions, par exemple avec la société suisse des employés. Poursuivant des buts analogues.

2.1.5. La fourniture et la transmission de renseignements juridiques ainsi que par l'assistance juridique pour des questions de droit professionnel.

2.1.6. La fondation d'institutions sociales en faveur des membres ainsi que leurs familles (réserve de fonds pour l'aide sociale).

2.1.7. L'organisation d'un service de placement et d'échange.

2.1.8. La publication d'un journal en commun avec d'autres sociétés de mensuration.

2.1.9. La tenue d'une bibliothèque professionnelle.

2.1.10. La publication de livres techniques et l'organisation d'un service de diffusion de littérature professionnelle.

2.1.11. L'encouragement et le maintien d'un esprit de solidarité et de camaraderie entre les membres.

2.1.12. La prise de contact avec des organisations étrangères dans le but de favoriser des intérêts communs.

3. Les membres

Catégories de membres

3.1. L'association se compose de membres d'honneur, de membres, de vétérans et de membres collectifs.

Admission

3.2. Peuvent être admis membres, les techniciens-géomètres et dessinateurs-géomètres des deux sexes, jouissant d'une bonne réputation, reconnaissant les statuts de l'association et détenteurs

3.2.1. du certificat fédéral de capacité de technicien ou dessinateurs-géomètres

3.2.2. du certificat de technicien-géomètre de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

3.2.3. du diplôme d'une école d'ingénieur (ETS)

3.2.4. de la nationalité suisse ou étrangère avec certificat correspondants.

3.3. Peuvent être nommés membres d'honneur des membres qui se sont particulièrement distingués aux yeux de notre association en travaillant au développement professionnel, social et économique de notre classe professionnelle, ainsi qu'à son prestige.

3.4. Les membres ayant atteint 60 ans et appartenant au moins depuis 25 ans à notre association sont nommés membres vétérans.

3.5. Comme membre collectif sont admis toutes personnes juridiques ayant un lien avec la profession. Il désigne un représentant, celui-ci ayant les mêmes droits qu'un membre ordinaire avec exception du droit de vote.

3.6. L'admission des membres est du ressort du comité central.

3.7. Chaque nouveau membre fait partie de la section du lieu de son domicile. (Des exceptions sont possibles.)

Les changements d'adresse doivent être annoncés au Secrétariat central et à sa section. Suite aux négligences d'un membre les frais supplémentaires sont à sa charge.

3.8. Chaque membre a droit à sa carte de membre, aux statuts et à une liste des membres.

Perte de la qualité de membre

3.9. La qualité de membre s'éteint par le décès, la démission ou l'exclusion. Les obligations financières envers l'association et les sections doivent être remplies avant toute démission.

Par la démission ou l'exclusion, les membres perdent toute prétention aux biens de l'association.

Les démissions

3.10. La démission doit être adressée, par écrit, au président de la section pour le 1er janvier ou le 1er juillet, en respectant un délai de 3 mois.

3.11. Le comité central ratifie les démissions sur préavis des présidents de sections.

Les exclusions

3.12. Les membres ayant contrevenu aux statuts, porté préjudice directement ou indirectement, aux intérêts de l'association ou n'ayant pas rempli leurs obligations financières peuvent être exclus par le comité central qui aura pris contact avec le président de section respective.

3.13. L'exclusion d'un membre qui n'a pas rempli ses engagements financiers envers l'association, peut être prononcée par le comité central. Après un vain avertissement, et lorsque le retard, infondé, dans les obligations financières a dépassé la valeur d'une cotisation annuelle, les membres sont menacés d'exclusion. Un dernier délai de 2 mois leur est imparti pour régler leurs cotisations, ce dont les présidents de sections sont informés.

3.13.1. La décision motivée du comité central est adressée au membre exclu par lettre recommandée.

3.13.2. Tout membre exclu peut recourir, dans le délai d'un mois, auprès du comité central, en première instance, et, en dernière instance, en assemblée générale.

3.14. Les admissions, les démissions et exclusions sont publiées dans l'organe de l'association, de même que la raison de l'exclusion.

Les cotisations

3.15.1. Les membres payent la cotisation complète.

3.15.2. La cotisation des membres collectifs est au moins trois fois le montant des cotisations d'un membre.

3.15.3. Les présidents de section, les présidents de commissions, les vétérans et les étudiants payent la moitié de la cotisation.

3.15.4. Les membres d'honneur, les membres du comité central et le rédacteur sont exonérés de toute cotisation.

3.16. Dans la cotisation sont inclus l'abonnement à l'organe de l'association. Un don peut être utilisé par l'association dans le but de couvrir certaines dépenses exceptionnelles.

4. Organisation et administration

Organes de l'association

- 4.1.1. le vote général des membres
- 4.1.2. l'assemblée générale
- 4.1.3. comité central
- 4.1.4. le bureau du comité central
- 4.1.5. Le comité central élargi
- 4.1.6. le journal publié en commun avec d'autres associations
- 4.1.7. la commission pour la formation professionnelle et les questions touchant à notre position
- 4.1.8. la commission pour les questions de travail et de contrat
- 4.1.9. la commission de vérification des comptes
- 4.1.10. d'autres commissions éventuelles
- 4.1.11. les sections

Le vote général des membres

4.2. Le vote général des membres est la plus haute autorité de l'association. Organisé par le comité central, il peut être demandé, pour trancher des questions importantes et urgentes, par:

- 4.2.1. l'assemblée générale
- 4.2.2. le comité central
- 4.2.3. le comité central élargi
- 4.2.4. 4 sections au minimum
- 4.2.5. le cinquième des membres.

L'assemblée générale

4.3. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année, généralement au printemps.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par décision du comité central, à la demande de cinquième membres de l'association, ou 4 sections, au moins.

4.4.1. Le comité central convoque l'assemblée générale par le journal officiel de l'organe, au moins 6 semaines à l'avance.

4.4.2. L'assemblée générale ne peut prendre des décisions que sur les affaires portées à l'ordre du jour. Les sections, les organes de l'association ou les membres doivent adresser leurs propositions au comité central au moins 4 semaines avant l'assemblée générale.

4.4.3. L'ordre du jour complet, les éventuels préavis du comité central, ainsi que le programme général de la manifestation doivent être communiqués à tous les membres au moins 2 semaines avant l'assemblée générale.

4.4.4. Les délibérations seront traduites respectivement en français et en allemand. Sur demande, elles seront traduites en italien.

4.4.5. L'assemblée générale peut, sur proposition, désigner en son sein un président du jour qui dirige les débats de l'assemblée.

4.5. Les affaires de l'assemblée générale sont:

- 4.5.1. d'entendre les rapports annuels du président central et du rédacteur, et leur en donner décharge
- 4.5.2. de prendre connaissance du rapport et des propositions de la commission de vérification des comptes
- 4.5.3. d'approuver les comptes annuels
- 4.5.4. de fixer les cotisations annuelles
- 4.5.5. d'approuver le budget
- 4.5.6. d'élire le président central
- 4.5.7. d'élire le comité central
- 4.5.8. d'élire le rédacteur
- 4.5.9. d'élire les commissions
- 4.5.10. de nommer les membres d'honneur, sur proposition préalablement présentée au comité central
- 4.5.11. de décréter les révisions statutaires
- 4.5.12. de promulguer les règlements de gestion
- 4.5.13. de fixer le lieu de la prochaine assemblée générale
- 4.5.14. de régler, sans appel, les conflits

de compétence et les différents entre les organes de l'association

4.5.15. de conférer les directives et pouvoirs spéciaux au comité central et aux commissions

4.5.16. de décider en matière de contrats, accords et pétitions concernant les problèmes exceptionnels

4.5.17. de traiter en dernière instance les recours concernant les exclusions de membres.

4.6. Pour des questions spéciales, le comité central peut procéder à des votations par écrit. Les scrutins et élections se font, en général, à main levée, pour autant que le 1/4 des participants à l'assemblée ne demande pas le bulletin secret. Les élections se font à la majorité absolue pour le premier tour, et à la majorité relative pour le second tour. En cas d'égalité, la voix du président départage.

Le comité central

4.7. Le comité central est l'organe directeur de l'association. Il est composé du président central et de 6 autres membres (vice-président, secrétaire central, caissier central, secrétaire aux procès-verbaux, secrétaire pour la Suisse romande, assesseur).

A l'exception du président central, le comité central se constitue lui-même.

Le vice-président devrait appartenir à une autre région linguistique qu'à celle du président.

4.8. Le comité central est élu pour 3 ans et se réunit au moins 2 fois par an.

Il est rééligible à la fin de la législature. Les diverses régions linguistiques du pays doivent, autant que possible, y être représentées.

4.9. Le président central dirige les débats de l'assemblée générale, à moins que la nomination d'un président du jour soit exigée. Il préside les séances du comité central et celles du comité central élargi.

Il convoque les autorités ci-dessus et rédige le rapport annuel de l'association à l'intention de l'assemblée générale. Il doit informer les présidents des sections au moins une fois par année sur les affaires de l'association.

4.10. Toutes les affaires non réservées à un organe spécial, incombent au comité central.

- 4.10.1. Représenter l'association
- 4.10.2. organiser les votes généraux des membres
- 4.10.3. préparer et convoquer l'assemblée générale
- 4.10.4. exécuter les décisions de l'assemblée générale
- 4.10.5. établir les comptes annuels et le budget
- 4.10.6. prendre position dans les questions d'intérêt général de l'association
- 4.10.7. conclure les contrats et conventions approuvés par l'assemblée générale, ou sous réserve de sa ratification, ainsi que le placement des biens.
- 4.10.8. gérer les affaires obligatoires de l'association
- 4.10.9. élever et parfaire l'idéal professionnel
- 4.10.10. renseigner les offices d'orientation professionnelle et d'apprentissage ainsi que d'autres intéressés sur la situation de la profession. En cas de besoin, intervenir auprès des autorités et administrations compétentes, ceci en fonction de la situation du marché du travail et en respectant la réglementation sur la formation des apprentis
- 4.10.11. préparer les révisions des statuts
- 4.10.12. fixer le montant des subventions aux manifestations de l'association
- 4.10.13. soumettre des propositions aux autorités compétentes pour les nominations d'experts aux examens de fin d'apprentissage et à ceux de techniciens-géomètres, après avoir entendu la commission pour la formation professionnelle

4.10.14. organiser l'administration des institutions et organes de l'association, en dressant les cahiers des charges pour le comité central, le rédacteur, l'office de placement, ainsi que pour la diffusion de littérature professionnelle, de la bibliothèque, etc.

4.10.15. contrôle du secrétariat central

4.11. Le comité central peut remettre certaines obligations à des commissions de travail de 3 à 5 membres au maximum. Les présidents de telles commissions doivent être membres du comité central.

4.12.1. le comité central siège valablement lorsque au moins 5 membres sont présents

4.12.2. les décisions sont prises à la majorité simple, en cas d'égalité, la voix du président départage

4.12.3. toutes les décisions doivent être portées au procès-verbal. Les plus importantes sont communiquées aux sections, aux commissions intéressées et aux fonctionnaires, par circulaire ou par publication dans le journal.

Le bureau du comité central

4.13. se compose du président central, du secrétaire central et du caissier central.

Il est chargé de liquider les affaires courantes et urgentes selon les directives du comité central

Le comité central élargi

4.14. Le comité central élargi se compose:

- 4.14.1. du comité central
- 4.14.2. du rédacteur
- 4.14.3. des présidents de commissions
- 4.14.4. des présidents de sections
- 4.14.5. du service de placement

4.15. Le comité central élargi se réunit, au moins une fois par année, pour traiter les questions importantes. Il s'occupe principalement de la politique de l'association et de la profession, et coordonne, autant que possible, les tâches des sections. Il peut, dans les limites de leur activité, charger de tâches précises, le comité central, les commissions et les sections.

En outre:

4.15.1. il reçoit les rapports annuels des divers organes et commissions de l'association

4.15.2. il prépare les propositions à l'assemblée générale concernant les comptes annuels et le budget

4.15.3. il nomme le préposé à l'office de placement, les collaborateurs de la rédaction, de la vente de la littérature professionnelle et de la bibliothèque

4.15.4. il nomme les délégués à: (FSE) (CAN)?

la commission d'experts pour les examens de fin d'apprentissage de dessinateur-géomètre (Suisse allemande)

la commission d'experts pour l'inscription des techniciens-géomètres au Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens

4.15.5. il prépare les décisions à faire voter par l'assemblée générale

4.16. le président central en assume la présidence. Pour traiter de certains sujets, le président central peut faire appel à d'autres collaborateurs compétents, ou à des délégués.

Le journal

4.17. l'association édite régulièrement un journal en commun avec d'autres associations. Cette publication est l'organe officiel de l'association et des sections. Les communications importantes sont à publier en allemand, en français et italien. Des communications personnelles sont faites par voie séparée.

4.18. Le rédacteur dispose de collaborateurs pour la partie française et italienne, éventuellement aussi d'autres collaborateurs.

Le comité central et le rédacteur en commun, décident du règlement et du cahier des charges.

4.19. Le rédacteur assiste, avec voix consultative, aux séances du comité central. Il rédige le communiqué pour le journal.

4.20. Le rédacteur et ses collaborateurs sont nommés pour une période de 3 ans.

Le rédacteur rédige un rapport annuel à l'intention de l'assemblée générale.

La commission pour la formation professionnelle et les questions touchant à notre position.

4.21. Cette commission, sous les directives de l'assemblée générale, du comité central et du comité central élargi, s'occupe de toutes les questions ayant trait à la formation ou au perfectionnement professionnel ainsi qu'à l'avancement professionnel. Elle contrôle et étudie principalement les aspects idéaux et juridiques de la profession, et présente au comité central, respectivement à l'assemblée générale, des propositions correspondantes.

4.22. En collaboration avec les sections et les écoles, elle étudie les possibilités de perfectionnement et organise des cours avec l'accord du comité central.

4.23. La commission pour la formation professionnelle et les questions touchant à notre position est composé de 5 membres, choisis, en principe, de la façon suivante:

4.23.1. un représentant du comité central

4.23.2. un représentant de la commission professionnelle des cours intercantonaux pour apprentis dessinateurs-géomètres

4.23.3. un représentant de la commission paritaire romande des apprentis

4.23.4. un représentant de la commission d'experts aux examens de fin d'apprentissage (Suisse allemande)

4.23.5. un 5ème membre

4.24. La commission instruit le comité central de toutes les questions importantes concernant la formation professionnelle. Si la commission n'a pas été expressément munie de pouvoirs, ses décisions doivent être ratifiées par le comité central.

La commission pour les questions de travail et de contrat

4.25. Cette commission suit l'évolution sociale concernant le personnel employé dans la mensuration.

Elle assume les tâches que lui confient, en ce sens, l'assemblée générale, le comité central ou le comité central élargi, et étudie les propositions s'y rapportant présentées à l'assemblée générale.

Elle représente l'association lors des tractations concernant le contrat de travail.

Elle favorise les aspirations sociales et économiques des membres de l'association, par une constante adaptation des contrats de travail existants ainsi que par la conclusion de nouveaux contrats de travail.

4.26. La commission pour les questions de travail et de contrat se compose de 7 membres choisis, en principe, de la façon suivante:

4.26.1. un représentant du comité central

4.26.2. quatre représentants des employés du secteur privé (dont au moins deux dessinateurs)

4.26.3. deux représentants des employés du secteur administration

La commission des vérifications des comptes

4.27. Cette commission se compose de 3 membres et d'un suppléant, élus par l'assemblée générale. Membres et suppléant doivent avoir les qualités requises et appartenir à des sections différentes. La commission est nommée pour 3 ans et renouvelée chaque année l'un de ses membres, le plus ancien en fonction n'étant pas immédiatement rééligible.

4.28. La commission de vérification des comptes pointe et vérifie la comptabilité. Elle

peut aussi examiner la gestion générale de l'association, si un tel contrôle semble nécessaire.

4.29. Les membres de la commission sont autorisés, en tout temps, à contrôler la comptabilité et la caisse.

La commission adresse au comité central, à l'intention de l'assemblée générale, un rapport écrit portant ses conclusions, observations et suggestions éventuelles.

Les autres commissions

4.30. L'association peut créer d'autres commissions en vue de tâches spéciales. L'assemblée générale en nomme les membres et définit leurs missions et compétences.

Les sections

4.31. Les sections sont des groupes régionaux de membres de l'association centrale. Chaque membre de l'association devient automatiquement membre d'une section. Des exceptions sont possible.

4.32. La fondation de section doit être soumise au comité central. Une nouvelle section doit avoir au moins 15 membres.

La délimitation du territoire de nouvelles sections et du ressort du comité central avec l'accord des sections voisines.

4.33. Les sections sont tenues à observer les statuts, les règlements, de même que les décisions statutaires prises par les organes de l'association. Les sections peuvent avoir leur propre statuts, toutefois, ces dernières ne doivent pas être contraire aux statuts de l'association centrale. Les sections peuvent percevoir dans des buts définis, des cotisations particulières auprès de leurs membres. Chaque section doit être représentée à l'assemblée générale.

4.34. L'assemblée générale fixe, en fonction de leur essor, les relations financières entre les sections et l'association centrale.

4.35. En fin d'année, les sections adressent au comité central un rapport annuel d'activité et de caisse, ainsi que la composition de leur comité et de leurs commissions.

4.36. Il incombe principalement aux sections de poursuivre, ou d'appuyer, sur le plan local, en contact étroit avec le comité central, les aspirations dans les présents statuts, et d'agir par des conseils et des propositions sur tous les problèmes touchant notre classe professionnelle.

4.37. Elles doivent s'occuper du recrutement de nouveaux membres, et ceci tout spécialement, chaque année et dans leur zone respective, parmi les dessinateurs-géomètres sortant d'apprentissage.

4.38. Les présidents de section sont tenus d'annoncer immédiatement tout décès de membre de leur section au secrétariat central ou auprès d'un représentant au bureau du comité central.

Les finances

4.39. Les ressources de l'association comprennent:

4.39.1. les cotisations des membres

4.39.2. les intérêts du capital

4.39.3. les bénéfices des comptes spéciaux et des capitaux

4.39.4. les legs et les dons

4.40. La caisse centrale assume les charges régulières suivantes:

4.40.1. Participation annuelle au frais de l'organe de l'association.

4.40.2. contribution annuelle au fond de réserve sociale après autorisation du comité central (après le bilan, un tiers du bénéfice).

4.40.3. participations à l'organisation de l'assemblée générale, de conférences, de cours, etc.

4.40.4. Frais administratifs du secrétariat central

4.40.5. indemnités, déplacements, jetons de présence

4.40.6. contributions aux frais des sections

4.41. Les comptes annuels doivent être bouclés de façon à être mis à disposition des vérificateurs dès le 31 janvier de l'année suivante.

4.42. Le caissier central est responsable de la comptabilité et de la caisse.

4.43. Les engagements vis-à-vis des tiers sont garantis par la seule fortune de l'association, à l'exception des fonds spéciaux destinés à des buts précis. Les engagements de l'association ne peuvent en aucun cas impliquer la responsabilité des membres.

4.44. L'argent liquide doit être placé dans une banque d'Etat. Normalement, la fortune doit être placée en obligations de la Confédération, des cantons, d'entreprises ou actions immobilières.

Les titres seront déposés dans une banque suisse qui sera chargée de leur gérance. Le comité central décide du genre et du montant des placements.

4.45. L'association peut constituer des fonds ou des comptes spéciaux. L'assemblée générale décide la création ou la liquidation de ces fonds. Le comité central rédige les règlements qui s'y rapportent.

Secrétariat central

4.46. Le secrétariat central est dirigé par un membre du comité central. Le secrétariat central est à disposition du comité central pour la correspondance, l'administration, la tenue des registres et autres.

Signatures

4.47. L'association est valablement engagée:

pour les affaires générales, par les signatures conjointes du président central – ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, et du secrétaire central, ou du caissier central, pour les affaires spéciales, la rédaction et les commissions par les signatures conjointes du président – ou du vice-président – et du rédacteur, ou du président de la commission en cause.

L'office de placement, le service de diffusion de littérature professionnelle, la bibliothèque.

4.48. Les responsables de ces institutions sont élus, comme tous les autres fonctionnaires, pour une durée de 3 ans. Ils sont tenus d'adresser au comité central, à la fin de chaque année, un rapport écrit sur leur activité, comprenant, en annexe, le compte annuel de leur institution. Le comité central s'établit les règlements et cahiers des charges nécessaires à l'organisation, l'administration et la gérance de ces services.

Archives, documentation

4.49. Les documents importants, procès verbaux, etc. sont conservés dans les archives. Les archives sont tenues par le secrétariat central.

5. Disposition finale

Révision des statuts

5.1. Une révision, totale ou partielle, des statuts, peut être demandée par le comité central, par 4 sections au moins, ou le 1/5, au moins, des membres de l'association. Son acceptation requiert les 2/3, au moins, des membres présents à l'assemblée générale. Le projet de révision doit être publié dans le journal au moins 4 semaines avant ladite assemblée, en indiquant le lieu et la date de celle-ci.

Dispositions finales

5.2. La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur proposition d'une assemblée générale par le vote général des membres.

Une telle décision ne sera valable qu'avec une majorité de 4/5 des voix rentrées dans un délai imparti.

Si la dissolution de l'association est légalement décidée la dernière assemblée générale, après avoir rempli toutes les obligations de l'association, décide de l'utilisation de la fortune restante.

5.3. L'entrée en vigueur des présents sta-

tuts annule et remplace les statuts du 13 mars 1965.

5.4. Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 1979 à Lugano et entre immédiatement en vigueur. Le texte original est le texte allemand.

*Le président central
Le secrétaire central*

Règlement du fond de réserve sociale

Dans ceci, sont proposés dans l'Article 8 (Index 1972), et dans la phrase suivante: «la cotisation doit être adaptée à l'indice du coût de la vie» à radier.

*E. Rothe: original allemand;
G. Graf: traduction française.*

SGP/SSP

Schweizerische Gesellschaft für
Photogrammetrie
Société suisse de photogrammétrie

Internationale Gesellschaft für Photogrammetrie; Kommissionssymposien 1978

Von den sieben Kommissionssymposien der Internationalen Gesellschaft für Photogrammetrie, die im vergangenen Jahr stattfanden, wurden deren vier (Kommissionen II, IV, V und VII) von Berichterstatter unserer Gesellschaft besucht.

Die vorliegenden Berichte vermitteln einen Eindruck von diesen Veranstaltungen. Dabei ist es unmöglich, in diesem Rahmen umfassend über Tagungen zu berichten, an denen zwischen 50 und 200 wissenschaftliche Publikationen vorgetragen wurden. Der Wert der vorliegenden Beiträge liegt sicher in der persönlichen Stellungnahme und in der Wertung des Gehörten durch den jeweiligen Berichtersteller.

Als Ergänzung, vor allem für die hier nicht behandelten Symposien der Kommissionen I, III und VI, sei zudem auf die umfassende Berichterstattung in der deutschen Zeitschrift «Bildmessung und Luftbildwesen» (Nr. 2/79, S. 41) hingewiesen.

Kommission II: Auswerteinstrumente

12. bis 14. September 1978, Paris.
Berichtersteller: P. Gfeller.

Organisation und Ablauf

Geleitet vom Kommissionspräsidenten M. Baussart und seinem Sekretär A. Fontanel wickelte sich das von der Société Française de Photogrammétrie et de Télédétection organisierte Symposium in den sehr gut ausgestatteten Räumen des Kongresszentrums «Tour Olivier des Serres» (Nähe Porte de Versailles) programmgemäss ab.

Es nahmen etwa 250 Personen aus 33 Ländern teil, davon aus 18 aussereuropäischen Ländern. Aus der Schweiz waren 7 Personen gemeldet, darunter Prof. Kölbl, ETHL, und Vertreter der Firmen Kern und Wild. Eröffnungs- und Schlussitzungen wurden vom gleichzeitig tagenden ISP Council mitgestaltet.

An drei Arbeitstagen wurden 36 Kurzreferate gehalten und zwei Paneldiskussionen geführt. Die 5 Arbeitsgruppen der Kommission hielten Arbeitssitzungen ab. In der AG II-1 wirkt Herr Yzermann als korrespondierendes Mitglied mit. Beim Berichtersteller liegen Kurzfassungen dieser Referate zur Einsichtnahme vor. Die Referate werden gedruckt ab-

Januar 1979 vorliegen; Bestellscheine beim Berichtersteller.

Eine angeschlossene Ausstellung gab Gelegenheit, analytische Auswertegeräte (Matra Traster, OMi, Zeiss Planicom), das hybride System Kern PG-2 DC 2B, Bildverarbeitungsgeräte und Produkte und Methoden von Fernerkundungsverfahren und -firmen näher zu betrachten.

Ein festlicher Empfang in den Räumen der «Polytechniker» erleichterte die persönliche Kontaktaufnahme unter den vielen Teilnehmern.

Eindrücke des Berichterstatters

Die Kommissionsleitung bemühte sich erfolgreich darzutun, dass analytische Auswerteinstrumente und Fernerkundungsinstrumente beide als Datenerfassungsgeräte aufgefasst werden können, deren Rohdaten der EDV-mässigen Behandlung bedürfen, anschliessend den Verfahren digitaler Bildbehandlung zugänglich sind und schliesslich mittels numerisch gesteuerter Kartographie dargestellt werden. Diese einleuchtende Betrachtungsweise liegt dem Arbeitsprogramm der Kommission II zugrunde und spiegelt sich auch in einer vom Plenum gebilligten Resolution an die SIP, im Namen und im Arbeitsprogramm der Gesellschaft, die Fernerkundung ausdrücklich mit einzubeziehen und dadurch die Gründung einer separaten internationalen Gesellschaft für Fernerkundung unnötig zu machen.

Die Themen der vorgelegten Papers sind dieser Sicht unterworfen; sie umfassen folgende Themengruppen:

- Analytische Plotter:
Charakteristiken, Beurteilungskriterien, Evaluationsverfahren, Bildkorrelationen;
Fazit:
AP sollen als Teil integrierter Mapping-Systeme betrachtet werden.
- Fernerkundung:
Datenaufnahme und Vorbehandlung, Datenverarbeitung, Bildbearbeitung, Datendarstellung;
Fazit:
Integrierte Bild-Datenverarbeitung in grösseren Zentren stehen im Vordergrund.

Vorträge und Paneldiskussionen trugen den Stempel von Zwischen-Kongress-Veranstaltungen: Man tastet ab, sucht Meinungen herauszufordern, eine Zielsetzung und klar formulierte Fragestellung für die Kongresspapers zu gewinnen, lässt junge neue Referenten Erfahrungen sammeln. Wirkliche Neuheiten wurden nicht vorgestellt; am ehesten kann man das von der MBB-Electronic Kamera sagen, die mit Festkörper-Linien-Elementen arbeitet, und von welcher erfolgversprechende Bildtestaufnahmen gezeigt wurden.

Das Symposium hat auf diese Weise wohl vor allem den Arbeitsgruppen geholfen, ihr Programm für die Kongressvorbereitung zu klären. Vom Hamburger-Kongress 1980 (13.-26. Juli) war denn auch bereits etwas zur Programmkonzeption zu hören. Bald soll ein erstes Informationsbulletin dazu herauskommen.

Kommission IV: Topographische und kartographische Anwendungen

2.-6. Oktober 1978, Ottawa, Canada.
Berichtersteller: Ch. Eidenbenz

Am letzten der 7 Symposien trafen sich die «Topographen» in der ersten Oktoberwoche in Ottawa. Die ausgezeichnet organisierte Veranstaltung fand unter dem Patronat des Canadian Institute of Surveying und der Survey and Mapping Branch des Department of Energy, Mines and Resources im imposanten Château Laurier statt. Unter der Leitung von Dr. G. Zarzycki tagten 220 Photogrammeter aus über 40 Ländern.

Wenn vor dem Kongress von Helsinki noch 4 Arbeitsgruppen in der Kommission IV tätig waren, so hat sich diese Zahl nun beinahe verdoppelt. Ich erinnere mich an ein Votum Prof. Kaspers in Helsinki, der für die Aufhebung einer seit 12 Jahren existierenden Arbeitsgruppe plädierte. Nun wurden also 4 neue Arbeitsgruppen geschaffen. Der Vergleich mit einer Hydra drängt sich auf. Man wird sich in Hamburg sicher ernsthaft Gedanken über eine Straffung der Organisation und über eine Konzentration der Arbeit machen müssen.

Bei der Durchsicht der über 40 Titel fällt auf, dass Begriffe wie «digital», «Datenbank» oder «interaktiv» in mehr als der Hälfte erscheinen. Hier lag auch ein wesentlicher Schwerpunkt der Tagung. Durch die Entwicklung der Computer Graphics und vor allem der Cartographic Systems (M&S, Applicon, Synercom usw.) ist es heute möglich, Stereoauswertegeräte direkt an solche Systeme anzuschliessen, das heisst die Geräte werden zu Eingabeeinheiten, von denen aus direkt «online» in entsprechende Datenbanken hineindigitalisiert wird. Ein gutes Beispiel dieser Entwicklung ist der Versuch der Kanadier, der in verschiedenen Papers und Voten diskutiert wurde und der auch an einer sehr gut organisierten Führung in der Survey and Mapping Branch gezeigt und erläutert wurde.

Die Hardware besteht im wesentlichen aus zwei Teilen. Kernstück des einen Teils bildet ein «Kartographisches System» (M&S), welches auf einem PDP 11/45 Computer implementiert ist und 7 interaktive Arbeitsplätze (graphische Bildschirme) bedienen kann. Am System sind 7 Auswertegeräte (Wild B8) angeschlossen, an denen direkt digitalisiert wird. Der Operateur arbeitet nicht mehr mit einem Zeichentisch. Er sieht seine Arbeit direkt und sofort auf einem Bildschirm und kann die digitalisierten Linien interaktiv bearbeiten (editieren, korrigieren usw.).

Der zweite Teil besteht aus einem Gestalt Photomapper II, an dem für jedes Bildpaar über den Korrelator automatisch die Höheninformation in Form eines sehr dichten Kontengitters gewonnen wird. Als Ausgangseinheiten sind zwei automatische Präzisionszeitstempels für die Gravur von Druckvorlagen vorhanden.

Es ist nun geplant, mit Hilfe einer solchen Anlage die 18000 Blätter der kanadischen Karte 1:50000 herzustellen, indem die Situation manuell über die Auswertegeräte mit